

## Responsabilité civile

### Théorie de la perte d'une chance : la fin d'une controverse

La théorie de la perte d'une chance se comprend soit comme la perte d'un avantage espéré qui n'était que probable (interprétation restrictive), soit comme la perte de chance d'éviter un dommage qui s'est réalisé (interprétation extensive)<sup>1</sup>.

Si la chambre néerlandaise de la Cour de cassation consacre les deux acceptations<sup>2</sup>, son homologue francophone refusait la seconde<sup>3</sup> au motif que cela reviendrait à substituer au dommage réel un préjudice factice<sup>4</sup>.

Dans son arrêt du 29 mars 2024\*, la chambre française de la Cour de cassation admet finalement l'interprétation extensive, énonçant que la perte de chance « peut consister soit en l'obtention d'un avantage qui aurait pu être obtenu mais ne l'a pas été, soit en l'évitement d'un désavantage qui aurait pu être évité mais ne l'a pas été », mettant ainsi fin à une longue controverse. Cette solution est par ailleurs conforme au prescrit du nouvel article 6.22 du Code civil.

Marine Boreque ■

Assistante et doctorante au Centre de droit privé de l'UCLouvain

<sup>1</sup> B. DUBUISSON, V. CALLEWAERT, B. DE CONINCK, F. GEORGE et N. SCHMITZ, *Droit de la responsabilité civile. Chronique de jurisprudence 2008-2020*. Vol. 1. *Le fait générateur et le lien causal*, coll. Les Dossiers du Journal des tribunaux, Bruxelles, Larcier, 2023, p. 510.

<sup>2</sup> Cass. (1<sup>e</sup> ch.), 5 juin 2008, *Pas.*, 2008, p. 1425.

<sup>3</sup> Cass. (1<sup>e</sup> ch.), 22 juin 2017, *J.L.M.B.*, 2018, p. 1086.

<sup>4</sup> Conclusions de M. l'avocat général T. Werquin précédant l'arrêt du 22 juin 2017, disponibles à l'adresse [www.juportal.be](http://www.juportal.be).